

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 13/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina — M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne— Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

Était absent excusé : M. DELAPLACE Brice donne pouvoir à Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : Mme TESSON Jocelyne

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision prise en date du 12/07/2022 à savoir : le retrait de la délégation consentie à Mme JEAN Zouina, 1ère adjointe pour les raisons suivantes :

- Mme Jean Zouina s'est vue élire au poste de Présidente du comité des fêtes, cependant le fonctionnement du bureau est devenu impossible, la communication de celui-ci ainsi que le relationnel est devenu ingérable. Face à cette situation, démission de Mme JEAN suggéré par M. le Maire courant du 2^{ème} trimestre 2021
- Conflits répétitifs lors de réunions du conseil municipal, quitte les séances en cours sur des désaccords
- A charge d'organiser les moments festifs et autres tâches diverses, il était devenu difficile de les mettre en œuvre
- Difficultés au quotidien pour assurer une bonne marche de l'administration communale
- Non-respect de la charte de l'élu local

DELIBERATION A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION 39.2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 12/07/2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12/07/2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme JEAN Zouina, adjoint au maire par arrêté du 10/06/2021 dans les domaines des finances et le budget, l'ordonnancement des dépenses et des recettes (émission de titres et de mandats), ainsi que l'urbanisme, à savoir délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme JEAN Zouina dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

2 voix pour 9 voix contre et 0 abstention

de ne pas maintenir Mme JEAN Zouina dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que si Mme JEAN Zouina reste élue au sein du conseil municipal, celle-ci si elle le souhaite, garde sa fonction de déléguée au conseil communautaire ainsi que dans les différentes commissions consultatives et extra-municipales.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire porte à connaissance du conseil municipal d'une réorganisation du poste de 1^{er} adjoint M. DUBOIS Olivier souhaiterait connaître la réorganisation de ce poste. M. le Maire s'engage à répondre sur ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Compte tenu des incivilités, il est décidé l'ouverture et la fermeture du terrain multisports aux heures prévues par l'arrêté : dans l'attente de la pose du portail avec une programmation, M. Patrice DEROUBAIX se propose de prendre l'ouverture du matin et M. le Maire prendra la fermeture du soir.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
M. DUFRENNE J.L.

Le secrétaire,
Mme TESSON Jocelyne

N° délibération	Intitulé
39.2022	DELIBERATION A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION